

ENTREPRISES

Seize déchetteries ferment leurs portes aux professionnels

OISE Quatre structures privées ont pris le relais à Nogent-sur-Oise, Saint-Just-en-Chaussée, Bornel et Allonne, depuis le 3 avril 2023, pour accueillir les déchets des entreprises. Elles sont situées à une vingtaine de minutes des déchetteries publiques.

ORIANNE MAERTEN

D'un côté, il s'agit de maintenir la qualité du service. De l'autre, de faire face une quantité sans cesse plus importante de déchets qu'il faut valoriser. Au début du mois d'avril 2023, le Syndicat mixte des déchets de l'Oise (SMDO), qui gère une quarantaine de déchetteries publiques dans le département, a décidé de fermer l'accès de seize d'entre elles aux usagers professionnels. La décision avait été validée le 8 décembre 2022 par le comité syndical, après l'ouverture dans le département de quatre déchetteries gérées par des entreprises privées.

« Depuis 2001, faute d'exutoires à destination des professionnels, les déchetteries du SMDO se sont ouvertes aux professionnels, à la demande de la préfecture de l'Oise, explique-t-on au syndicat. Cette ouverture est venue contrarier le bon fonctionnement de ces installations, obligeant parfois leur fermeture soudaine pour cause de saturation et pénalisant l'ensemble des usagers. Il s'agit de garder une qualité de service pour les particuliers. Le nombre de visiteurs progresse d'année en année. »

« LES ÉQUIPEMENTS N'ÉTAIENT PAS ADAPTÉS POUR LES PROFESSIONNELS »

« On entend que les équipements n'étaient pas adaptés pour accueillir les professionnels, réagit le secrétaire général de la Fédération française du bâtiment (FFB) de l'Oise, Guillaume Gamache, mais on réduit drastiquement le nombre de possibilités pour les professionnels. » Les seize déchetteries qui ferment se situent à Brenouille, Creil, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent ; Laigneville, Bury, Méru, La Mesnil-en-Thelle, Laboissière-en-Thelle, Sainte-Geneviève Abbecourt, Villers-Saint-Sépulcre, Breteuil, Ansaucillers et Froissy. « Le SMDO a limité l'accès des professionnels à ses déchetteries situées à moins de 20 minutes de ces exutoires privés. » Elles sont situées à Nogent-sur-Oise, Saint-Just-en-Chaussée, Bornel et Allonne.

« QU'EST-CE QU'ON VA FAIRE DES DÉCHETS QUI NE SONT PAS VALORISABLES ? »

Ces nouvelles dispositions risquent d'augmenter le nombre



Depuis le 3 avril 2023, l'accès de seize déchetteries du département est réservé aux particuliers. (Photo MATTHIEU HÉRAULT)

de dépôts sauvages, craint Christophe Dietrich, maire de Laigneville, particulièrement engagé dans la lutte contre ces déchetteries à ciel ouvert. « Qu'est-ce qu'on va faire des déchets qui ne sont pas

valorisables ? Les déchets qui vont être récupérés dans les déchetteries professionnelles sont ceux qui auront une valeur, détaille-t-il. Les autres vont finir dans la nature. » Il observe par ailleurs : « Beaucoup

de particuliers viennent déposer leurs déchets avec des camions professionnels qu'on leur a prêtés et ils se font refouler. J'ai eu le cas il y a trois semaines et les gens sont allés jeter leurs déchets dans un chemin

de la commune. » Ceux-là se sont fait rattraper par le maire. « C'est la double peine pour nos administrés : ils paient des impôts pour le fonctionnement de la déchetterie à laquelle ils n'ont pas accès et ensuite, ils doivent payer pour l'élimination des dépôts sauvages. » Le maire appelle, plus généralement à une refonte complète de la filière déchets en France.

La direction du SMDO, tout comme Christophe Dietrich, souligne qu'« une immense partie des professionnels se comporte bien, et ceux qui ont fait l'effort de prendre une carte pour aller en déchetterie ne sont pas ceux qui produisent des dépôts sauvages. Ils doivent pouvoir justifier auprès de l'administration du traitement des déchets produits par leur activité ». Ce qui était déjà le cas avant le fonctionnement soit modifié. ■

De nouvelles dispositions pour les entreprises du bâtiment

Pour le représentant de la Fédération française du bâtiment (FFB), ces restrictions tombent alors même que les professionnels du secteur seront confrontés, à compter du 1^{er} mai 2023, à la mise en application de la loi sur la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction. « Cela repose sur le principe du pollueur-payeur, résume Guillaume Gamache. Le bâtiment est un secteur qui produit une quantité importante de déchets (42 millions de tonnes par an, soit l'équivalent de ce que produit l'ensemble des ménages français) et les déchetteries publiques ne sont pas adaptées aux professionnels. Cette loi met en place une éco-contribution et un maillage de points de collecte. Si les entreprises font le tri, la reprise des déchets est gratuite. »

Seulement voilà, à quelques jours de la mise en application de la loi, les professionnels ne connaissent pas encore le maillage des points de collecte dans le département et ont encore du mal à imaginer l'organisation qu'ils devront mettre en place : « Quand on fera des chantiers chez des particuliers, on ne va pas venir avec sept bennes pour trier les déchets sur place. On n'utilisera qu'une seule benne et c'est la déchetterie qui gèrera le tri. » Le coût en sera sans doute répercuté sur la facture aux particuliers. Quelques réunions doivent encore se tenir avant la mise en application de la loi, avec les professionnels du secteur, mais aussi des représentants des éco-organismes. La filière a jusqu'à la fin 2024 pour déployer cette nouvelle organisation.